



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

10 DECEMBRE 2025

Référence
2025-10-12-01

Objet de la délibération
Délibération aides facultatives Attribution d'une aide financière au permis de conduire M.B

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

Date de la convocation
04 décembre 2025

Vote
Adopté à la majorité 11 pour 1 abstention : Nathalie GOROCH

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 Décembre à 17h30 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la vice-présidence d'Anaïs BERTHET.

Présents : Marie Laure TORTOSA, Anaïs BERTHET, Didier AGOSTA, Mélanie DURDU, Nathalie GOROCH, Marie-Pierre DELAVAUD, Michel LESAGE, Christiane POMA, Jean-Michel BARBAUD.

Absents ayant donné procuration : Stéphane ANSELME à Anaïs BERTHET, Christine ROY à Michel LESAGE, Clotilde MEIFFRET à Didier AGOSTA

Absents : Frédérique ANDRAU

Objet de la délibération : Délibération aides facultatives : Attribution d'une aide financière au permis de conduire Monsieur B.

Rapporteur de séance : Anaïs BERTHET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Budget primitif du CCAS en vigueur,

Vu le règlement intérieur du CCAS en date du 1er juillet 2025 et notamment son annexe relative au dispositif d'aide au permis de conduire,

Vu la demande d'aide financière déposée par Monsieur B, en vue de l'obtention du permis de conduire,

Considérant que Monsieur B., né le 17/07/2009, est âgé de 16 ans et aura 17 ans en juillet 2026,

Considérant qu'il est actuellement engagé dans un contrat d'alternance en tant qu'apprenti mécanicien automobile, que ses revenus mensuels s'élèvent à 484 euros, qu'il réside au domicile de ses parents, lesquels ne sont pas en capacité d'assumer financièrement le coût du permis de conduire,

Considérant que l'obtention du permis de conduire constitue un levier essentiel d'insertion professionnelle, indispensable à la poursuite de son projet d'apprentissage,

Considérant que sa situation répond aux critères d'éligibilité définis par le règlement intérieur du CCAS du 1er juillet,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité

- **D'ACCORDER** l'aide au permis de 500 € en faveur du candidat l'ayant sollicitée.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15 décembre 2025
La Présidente
Marie-Laure TORTOSA



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

10 DECEMBRE 2025

Référence
2025-10-12-02

Objet de la délibération
Délibération aides facultatives Attribution d'une aide financière au permis de conduire M.O

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

Date de la convocation
04 décembre 2025

Vote
Adopté à la majorité 11 pour 1 abstention Anaïs BERTHET

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 Décembre à 17h30 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la vice- présidence d'Anaïs BERTHET.

Présents : Marie Laure TORTOSA, Anaïs BERTHET, Didier AGOSTA, Mélanie DURDU, Nathalie GOROCH, Marie-Pierre DELAVAUD, Michel LESAGE, Christiane POMA, Jean-Michel BARBAUD.

Absents ayant donné procuration : Stéphane ANSELME à Anaïs BERTHET, Christine ROY à Michel LESAGE, Clotilde MEIFFRET à Didier AGOSTA

Absents : Frédérique ANDRAU

Objet de la délibération : Délibération aides facultatives : Attribution d'une aide financière au permis de conduire Monsieur O.

Rapporteur de séance : Anaïs BERTHET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Budget primitif du CCAS en vigueur,

Vu le règlement intérieur du CCAS en date du 1er juillet 2025 et notamment son annexe relative au dispositif d'aide au permis de conduire,

Vu la demande d'aide financière déposée par Monsieur O, en vue de l'obtention du permis de conduire en boîte manuelle,

Considérant que Monsieur O., âgé de 17 ans, est déjà titulaire du permis de conduire pour la conduite d'un véhicule à boîte automatique, que, dans le cadre de son projet de vie et de son projet professionnel, il souhaite s'engager comme sapeur-pompier volontaire, avec pour objectif de devenir ultérieurement sapeur-pompier professionnel, que l'accès à ces fonctions nécessite impérativement la détention du permis de conduire en boîte manuelle,

Considérant que Monsieur O. est sans ressources personnelles, que ses parents sont séparés et que le père n'apporte aucune participation financière, que sa situation financière rend impossible l'autofinancement du permis,

Considérant que l'obtention du permis de conduire en boîte manuelle constitue un élément déterminant pour son insertion et son avenir professionnel,

Considérant que sa demande répond aux critères d'éligibilité fixés par le règlement intérieur du CCAS du 1er juillet,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité

- **D'ACCORDER** l'aide au permis de 450 € en faveur du candidat l'ayant sollicitée.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15 décembre 2025
La Présidente
Marie-Laure TORTOSA



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

10 DECEMBRE 2025

Référence
2025-10-12-03

Objet de la délibération
Délibération aides facultatives Attribution d'une aide financière au permis de conduire M G

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Date de la convocation
04 décembre 2025

Vote
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 Décembre à 17h30 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la vice-présidence d'Anaïs BERTHET.

Présents : Marie Laure TORTOSA, Anaïs BERTHET, Didier AGOSTA, Mélanie DURDU, Nathalie GOROCH, Marie-Pierre DELAUDAUD, Michel LESAGE, Christiane POMA, Jean-Michel BARBAUD.

Absents ayant donné procuration : Stéphane ANSELME à Anaïs BERTHET, Christine ROY à Michel LESAGE, Clotilde MEIFFRET à Didier AGOSTA

Absents : Frédérique ANDRAU

Objet de la délibération : Délibération aides facultatives : Attribution d'une aide financière au permis de conduire Monsieur G.

Rapporteur de séance : Anaïs BERTHET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Budget primitif du CCAS en vigueur,

Vu le règlement intérieur du CCAS en date du 1er juillet 2025 et notamment son annexe relative au dispositif d'aide au permis de conduire,

Vu la demande d'aide financière déposée par Monsieur G, en vue de l'obtention du permis de conduire,

Considérant que Monsieur G., âgé de 16 ans, est célibataire, sans enfant, qu'il est suivi par la Mission Locale et demandeur d'emploi non indemnisé, il est actuellement engagé dans un contrat de service civique depuis le 10 juin 2025 jusqu'au 9 février 2026,

Considérant qu'il est tributaire des transports en commun, ce qui constitue un frein important à ses déplacements,

Considérant qu'il réside au domicile de sa mère, bénéficiaire du RSA, assumant seule la charge de trois enfants,

Considérant que Monsieur G. ne dispose d'aucune certification validée, avec un niveau scolaire équivalent à la classe de troisième depuis mars 2025, il ne dispose d'aucune expérience professionnelle et dans une démarche d'insertion, il souhaite gagner en autonomie dans ses démarches professionnelles,

Considérant qu'il porte un projet professionnel d'installateur en thermique et sanitaire, dans le cadre d'une formation en alternance, dont le centre de formation

est situé à La Valette, que le manque de mobilité constitue aujourd'hui un frein majeur à son insertion professionnelle,
Considérant que sa situation financière ne lui permet pas d'assumer le coût du permis de conduire,
Considérant que sa demande répond aux critères d'éligibilité fixés par le règlement intérieur du CCAS du 1er juillet,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **D'ACCORDER** l'aide au permis de 500 € en faveur du candidat l'ayant sollicitée.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15 décembre 2025
La Présidente
Marie-Laure TORTOSA



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

10 DECEMBRE 2025

Référence
2025-10-12-04

Objet de la délibération
Délibération aides facultatives Attribution d'une aide financière au permis de conduire P

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

Date de la convocation
04 décembre 2025

Vote
Adopté à la majorité 11 pour 1 abstention : Nathalie GOROCH

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 Décembre à 17h30 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la vice-présidence d'Anaïs BERTHET.

Présents : Marie Laure TORTOSA, Anaïs BERTHET, Didier AGOSTA, Mélanie DURDU, Nathalie GOROCH, Marie-Pierre DELAVAUD, Michel LESAGE, Christiane POMA, Jean-Michel BARBAUD.

Absents ayant donné procuration : Stéphane ANSELME à Anaïs BERTHET, Christine ROY à Michel LESAGE, Clotilde MEIFFRET à Didier AGOSTA

Absents : Frédérique ANDRAU

Objet de la délibération : Délibération aides facultatives : Attribution d'une aide financière au permis de conduire Madame P.

Rapporteur de séance : Anaïs BERTHET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Budget primitif du CCAS en vigueur,

Vu le règlement intérieur du CCAS en date du 1er juillet 2025 et notamment son annexe relative au dispositif d'aide au permis de conduire,

Vu la demande d'aide financière déposée par Madame P, en vue de l'obtention du permis de conduire,

Considérant que Madame P. est étudiante en alternance à l'IUT de Draguignan, qu'elle exerce son activité professionnelle au sein de l'entreprise Azur Siège France, située à Draguignan,

Considérant que l'obtention du permis de conduire est nécessaire à ses déplacements quotidiens entre son lieu d'études et son lieu de travail, qu'elle souhaite, par l'accès à la mobilité, acquérir davantage d'autonomie et conforter son projet professionnel, que cette autonomie lui permettra également de se créer des opportunités professionnelles et d'accéder à une indépendance durable,

Considérant que son reste à charge mensuel ne lui permet pas d'assumer financièrement le coût du permis de conduire,

Considérant que sa situation correspond aux critères d'éligibilité définis par le règlement intérieur du CCAS du 1er juillet,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité

- **D'ACCORDER** l'aide au permis de 500 € en faveur du candidat l'ayant sollicitée.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 15 décembre 2025

La Présidente

Marie-Laure TORTOSA



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

10 DECEMBRE 2025

Référence
2025-10-12-05

Objet de la délibération
Délibération aides financière au titre d'un accident de la vie Mme B

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Date de la convocation
04 décembre 2025

Vote
Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 Décembre à 17h30 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la vice-présidence d'Anaïs BERTHET.

Présents : Marie Laure TORTOSA, Anaïs BERTHET, Didier AGOSTA, Mélanie DURDU, Nathalie GOROCH, Marie-Pierre DELAUAUD, Michel LESAGE, Christiane POMA, Jean-Michel BARBAUD.

Absents ayant donné procuration : Stéphane ANSELME à Anaïs BERTHET, Christine ROY à Michel LESAGE, Clotilde MEIFFRET à Didier AGOSTA

Absents : Frédérique ANDRAU

Objet de la délibération : Délibération aides financière au titre d'un accident de la vie Madame B.

Rapporteur de séance : Anaïs BERTHET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Budget primitif du CCAS en vigueur,

Vu le règlement intérieur du CCAS en date du 1er juillet 2025 et notamment son annexe relative aux aides financières exceptionnelles,

Vu le dossier de demande d'aide financière présenté par Mme B,

Considérant que Madame B est âgée de 18 ans, elle est étudiante en deuxième année de licence Économie Science politique à l'Université de Montpellier au titre de l'année universitaire 2025-2026, elle ne bénéficie d'aucune bourse et ne dispose que de ressources très limitées, elle est hébergée chez sa mère, laquelle supporte l'essentiel des charges du foyer, ses charges mensuelles sont estimées à environ 1 200 €, générant une situation budgétaire fragile,

Considérant que cette situation constitue un déséquilibre financier brutal assimilable à un accident de la vie,

Considérant que cette difficulté compromet temporairement la capacité de Mme BREMOND à faire face à certaines dépenses essentielles,

Considérant que l'évaluation sociale conclut à la nécessité d'un soutien financier ponctuel afin de préserver l'équilibre du foyer,

Considérant que la demande s'inscrit pleinement dans le champ des aides financières exceptionnelles pour accident de la vie prévu par le règlement intérieur du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité

- **D'ACCORDER** une aide financière exceptionnelle au titre d'un accident de la vie, d'un montant de 500 €.
- **DE PRECISER** que cette aide est attribuée à titre ponctuel, sous réserve de rencontrer la maman pour faire un suivi personnalisé afin de faire face aux difficultés financières temporaires rencontrées par le foyer de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15 décembre 2025
La Présidente
Marie-Laure TORTOSA



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 Décembre à 16h30 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la vice-présidence d'Anaïs BERTHET.

Référence
2025-10-12-07

Objet de la délibération
Délibération d'intention relative au soutien du CCAS au projet de séjour inclusion des élèves de CM2 année scolaire 2025/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

Date de la convocation
04 décembre 2025

Vote
Vote à la majorité 11 pour 1 abstention : Anaïs BERTHET

Présents : Marie Laure TORTOSA, Anaïs BERTHET, Didier AGOSTA, Mélanie DURDU, Nathalie GOROCH, Marie-Pierre DELAUDAUD, Michel LESAGE, Christiane POMA, Jean-Michel BARBAUD.

Absents ayant donné procuration : Stéphane ANSELME à Anaïs BERTHET, Christine ROY à Michel LESAGE, Clotilde MEIFFRET à Didier AGOSTA

Absents : Frédérique ANDRAU

Objet de la délibération : Délibération d'intention relative au soutien du CCAS au projet de séjour inclusion des élèves de CM2 année scolaire 2025/2026

Rapporteur de séance : Anaïs BERTHET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet pédagogique et le budget prévisionnel transmis par l'école élémentaire,

Considérant l'intérêt éducatif, social et culturel du séjour inclusion prévu au printemps 2026 à Saint-Jean-Saint-Nicolas,

Considérant le coût global prévisionnel de 8 668 €,

Considérant que la participation des familles est plafonnée à 150 € par enfant,

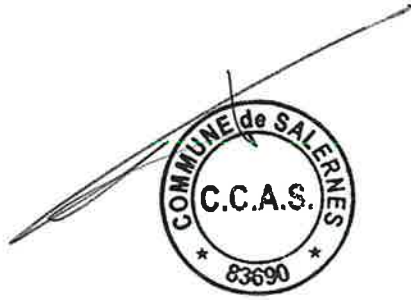
Considérant que certaines familles pourraient rencontrer des difficultés financières pour assumer cette participation,

Considérant qu'il convient d'anticiper la possibilité d'un accompagnement social du CCAS pour les familles concernées,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité

- **D'ÉMETTRE** un avis de principe favorable au soutien financier de la Commune au projet de séjour inclusion.
- **DE DIRE** que le montant définitif fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2026.
- **DE PRÉCISER** que les familles rencontrant des difficultés financières pourront solliciter, à titre individuel, une aide du CCAS dans le cadre du règlement des aides facultatives.

- **DE DIRE** que Madame la Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an
que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15 décembre 2025
La Présidente
Marie-Laure TORTOSA



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

10 DECEMBRE 2025

Référence
2025-10-12-08

Objet de la délibération
Délibération de mise à disposition d'un agent auprès de la collectivité

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

Date de la convocation
04 décembre 2025

Vote
A la majorité 10 pour 2 Abstentions : Michel LESAGE et Nathalie GOROCH

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 Décembre à 16h30 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la vice- présidence d'Anaïs BERTHET.

Présents : Marie Laure TORTOSA, Anaïs BERTHET, Didier AGOSTA, Mélanie DURDU, Nathalie GOROCH, Marie-Pierre DELAUAUD, Michel LESAGE, Christiane POMA, Jean-Michel BARBAUD.

Absents ayant donné procuration : Stéphane ANSELME à Anaïs BERTHET, Christine ROY à Michel LESAGE, Clotilde MEIFFRET à Didier AGOSTA

Absents : Frédérique ANDRAU

Objet de la délibération : Délibération de mise à disposition d'un agent auprès de la collectivité

Rapporteur de séance : Anaïs BERTHET ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord de M. Benoît DUFOUR,

Considérant que l'absence de moyens administratifs du CCAS de Salernes ne permet pas la prise en charge des tâches administratives et l'accompagnement des chargés d'accueil à effectuer.

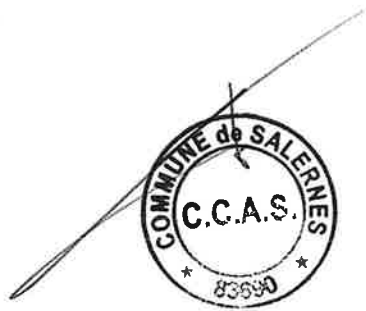
Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à deux agents de la Résidence Autonomie le Naï dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant la délibération n°8 en date du 10 décembre 2025 de l'assemblée délibérante de la résidence autonomie Le Naï autorisant la signature de la convention de mise à disposition d'un agent en CDI, employé par la Résidence autonomie le Naï auprès du CCAS de Salernes

Considérant que cette convention précise, les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité

- **D'AUTORISER**, Madame la Vice-Présidente, à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Résidence Autonomie le Naï.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2026.



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 15 décembre 2025

La Présidente

Marie-Laure TORTOSA